

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Andréanne Pothier**

<https://www.cadre21.org/membres/e2e812304b2a5b95c702146e>

Date d'obtention : 2021-03-15 14:45:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il y maintenant un protocole clair pour les victimes et les investigateurs en partenariat avec le service de police. Il est important de rencontrer la victime et prendre les informations en suivant le protocole et en rassurant la victime. Ensuite, dépendamment des intentions de l'investigateur nous communiquons avec le service de police pour qu'il prenne le dossier en charge ou pour qu'il sensibilise l'élève.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'ai plus de connaissances au niveau des aspects légaux concernant les sextos. Je pourrais donc mieux sensibiliser les élèves. Évidemment, je serais également mieux outillé pour intervenir.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne surtout pas regarder les photos des victimes ou des investigateurs puisqu'il s'agit d'un acte criminel.